PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire

DDETSPP de la Haute-Loire
Service Santé, Protection animales et environnement
3 chemin du Fieu
CS40348
43009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Le-Puy-En-Velay, le 31/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/02/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC DU MISTRAL

1 CHEMIN DES PAUILLES
CHARBONNIER
43340 Landos

Références : D 26 - 239
Code AIOT : 0054300363

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2026 dans l'établissement GAEC DU MISTRAL implanté 1 CHEMIN DES PAUILLES CHARBONNIER 43340 LANDOS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection fait suite à une demande de l'exploitant dans son souhait de réaliser une extension de la stabulation des vaches laitières et stockage existant afin de mettre en place une traite robotisée lors de l'installation de Kilian son petit fils.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU MISTRAL
- 1 CHEMIN DES PAUILLES CHARBONNIER 43340 Landos
- Code AIOT : 0054300363
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La dernière déclaration réalisée par le GAEC DU MISTRAL au titre des ICPE est du 25 juillet 2011 lors de l'extension d'une stabulation existante afin de loger 69 vaches laitières en logettes paillées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	Sans objet
2	Modifications	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les extensions sur le site d'élevage sont réalisables et n'occasionneront pas de nuisances supplémentaires pour le tiers concerné. Les exploitants devront déposer une demande dérogation

de distance auprès de l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : La dernière déclaration réalisée par le GAEC DU MISTRAL au titre des ICPE est du 25 juillet 2011 lors de l'extension d'une stabulation existante afin de loger 69 vaches laitières en logettes paillées. Les exploitants disposent d'un récépissé de déclaration du 7 octobre 2005 qui a été conservé pour cette extension. En 2005, les exploitants avaient réalisé sur cette même parcelle (n°519 section B) la construction de la première stabulation à logettes pour 25 places de génisses et vaches taries avec fosse circulaire extérieure béton ouverte de 567 m^3 utiles (680 m^3 réels) et une fumière d'environ 180 m2. Les vaches laitières étaient à ce moment là dans le bourg de Charbonnier. Le jour de l'inspection , les bâtiments présents sur l'exploitation correspondent aux déclarations successives réalisées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.
Constats : Les exploitants ont pour projet l'extension de la stabulation actuelle des vaches laitières afin de mettre en place une traite robotisée en 2027 et l'agrandissement du stockage actuel. Ce projet ne sera pas à 100 m des habitations de tiers. L'habitation de tiers la plus proche sera à 90 m de ces extensions. Le tiers concerné est un exploitant agricole. Cette extension sera réalisée dans le cadre de l'installation de Kilian en remplacement de son grand-père. L'exploitation est très bien tenue. Il n'est pas présent le jour de l'inspection de fuite d'effluents agricole dans le milieu. Une visite de l'ensemble des bâtiments d'élevage a été réalisée. Ce projet est réalisable. Les exploitants devront déposer un dossier de demande de dérogation de distance auprès de l'inspection des installations classées.

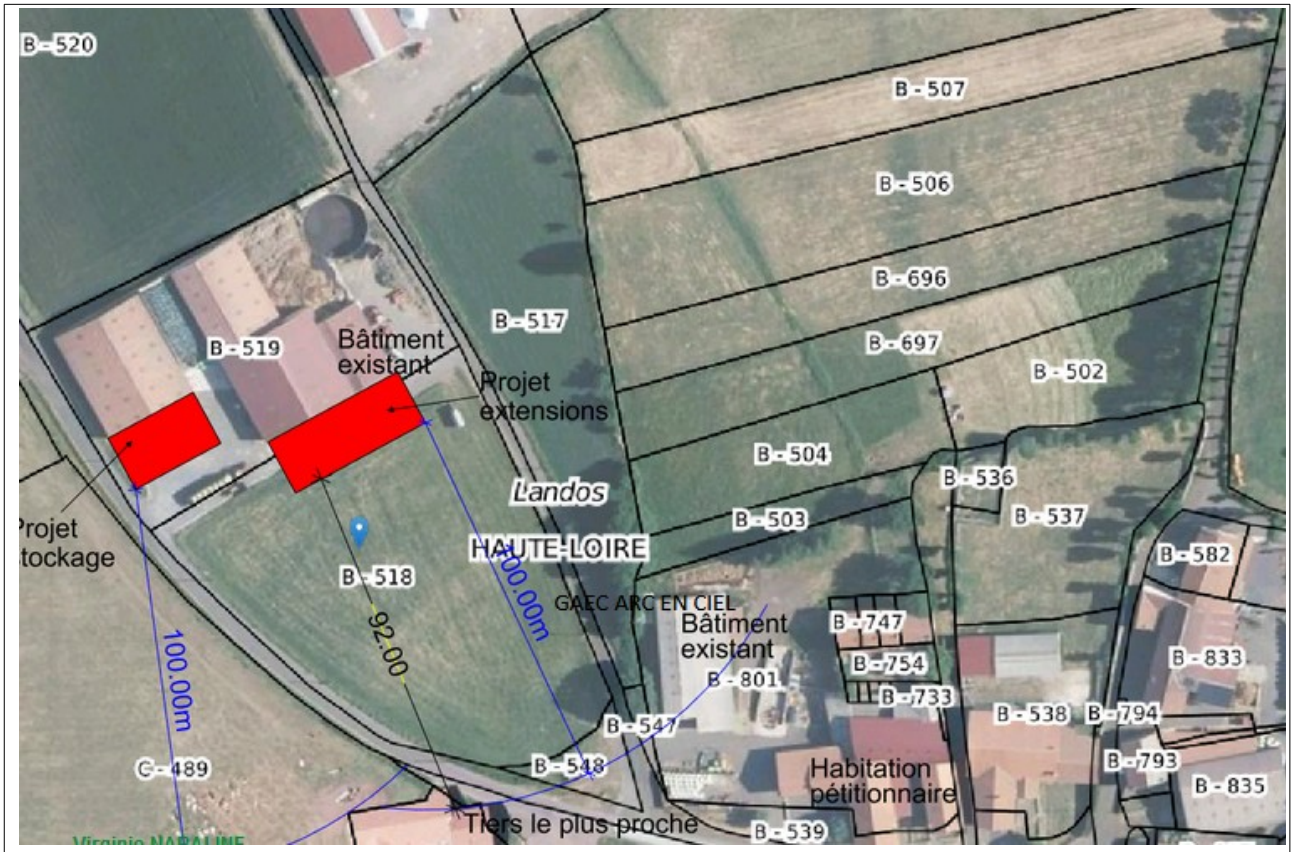

Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Conformité de l'installation à la déclaration

Photo 1

Ouvrage de stockage des effluents

Photo 2

Photo 3

Extension devant les bâtiments d'élevage à projeter

Photo 4

Photo 5

Tiers concerné à 90 m environ du projet d'extension